

RESOLUTION N° AGN/61/RES/12	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :
<u>OBJET :</u> Criminalité de l'environnement	1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Environnement et protection de la nature - Infractions en la matière

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 61^{ème} session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

CONSCIENTE du fait que la criminalité de l'environnement augmente et devient un problème de plus en plus international,

SACHANT que d'importants problèmes de coordination et de coopération se sont posés lors d'enquêtes sur des affaires internationales de criminalité de l'environnement en raison des différences, d'un pays à l'autre, entre les législations et les services chargés de lutter contre ce type de criminalité,

CONSTATANT que les malfaiteurs qui se livrent à ce type d'activités opèrent en général d'une manière très ingénieuse tandis que les services nationaux de répression et les autorités législatives ont parfois peu d'expérience dans ce domaine,

AYANT PRIS NOTE de la proposition des Pays-bas, appuyée par d'autres Etats membres, de créer sous les auspices d'Interpol un groupe de travail chargé de lutter contre la criminalité de l'environnement à l'échelon international,

CONVAINCUE que la coopération policière internationale est essentielle pour lutter efficacement contre la criminalité de l'environnement,

DECIDE de créer un groupe de travail comprenant des enquêteurs et/ou des responsables des pays membres afin de recenser les divers problèmes qui se posent lors des enquêtes sur la criminalité de l'environnement et de trouver les solutions éventuelles qui pourraient comprendre une amélioration de la coopération et des échanges de renseignements dans le cadre des structures existantes d'Interpol, et la diffusion aux Etats membres, sous la forme éventuelle d'un guide, de renseignements concernant la criminalité de l'environnement. Le groupe de travail pourrait entre autres formuler des recommandations concernant l'adoption d'une législation visant à lutter contre la criminalité de l'environnement et l'harmonisation des législations existantes ;

DEMANDE au Secrétaire Général d'inscrire régulièrement la question de la criminalité de l'environnement à l'ordre du jour des réunions internationales sur la criminalité économique organisées par le Secrétariat général.